

COMMUNE DE MORNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 13 septembre 2023

Le Mardi 19 septembre 2023 à 18H30

Salle du Conseil Municipal, Mairie

PRESENTS : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, CHARTIER Nadège, BOUQUET Gérard, BOUZIOU Brigitte, DUSSAIGNE Line, NADAUD Pascal, LEROYER Laurence, LETIEVANT Isabelle, TANON Cauphy, MIEN Marie.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. DORCHIES Céline, VIGIER Damien, BISSIRIER Gaëtan, DEMARLY Philippe.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 15

ABSENTS EXCUSES : 4

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023 ;*
- *Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023 ;*
- *Cession parcelle AW 176p ;*
- *Adoption de la nomenclature M57 (abrégé par nature) au 01/01/2024 ;*
- *Divers.*

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Cession parcelle AW 176p**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis AW 176, d'une surface de 638 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 05/05/2023,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette parcelle est située en zone constructible (UB). Celle-ci est actuellement entretenue par les agents communaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente une partie de la parcelle AW 176 afin d'y accueillir un éventuel projet de construction.

Le projet (futur restaurant) est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la parcelle AW 176p d'une surface d'environ 384 m² au tarif de 53.00 € / m² ;
- **DIT** que les frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique ainsi que les autres frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise en vente du bien et d'en assurer l'éventuelle publicité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

➤ **Adoption de la nomenclature M57 (abrégé par nature) au 01/01/2024**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable au passage à la M57 du responsable du SGC d'Angoulême en date du 23 juin 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels M14, M52 et M71. Les SPIC (service public industriel et commercial) et les ESMS (Établissement ou service social ou médico-social) en sont exclus.

L'application du plan des comptes M57 abrégée pour les communes de moins de 3 500 habitants est possible.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable, puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

La nomenclature M57 sera obligatoire au 1er janvier 2024. Cependant, il convient pour entériner le passage à la M57 au 1er janvier 2024 de délibérer en 2023.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la M57 au budget communal et aux budgets annexes (CCAS, Caisse des écoles, Lotissement du Petit Mairat). Le budget Transport scolaire restera en M43.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes (Caisse des écoles, Lotissement du Petit Mairat et CCAS) et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DECIDE** d'utiliser la nomenclature abrégée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Divers**

Cartéclima : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche Cartéclima.

A ce titre, chaque commune de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême est invitée à indiquer ses perceptions et ses intentions concernant :

- Evolution du nombre d'habitants envisagée sur la commune de Mornac à horizon 10 ans, en fonction des services existants et du contexte actuel.
 - o Réponse de l'assemblée : augmentation de 200 habitants (70 ménages) soit une augmentation d'environ 9% de la population.
- Ambitions en consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers à horizon 10 ans, une fois utilisé le potentiel en densification pour répondre à l'évolution précédente tout en s'inscrivant dans la réglementation de la loi Climat et Résilience.
 - o Réponse de l'assemblée : environ 7 hectares.

M. Thomas SEGUINOT :

- ❖ Il donne lecture à l'assemblée des remerciements des associations du BRC et de l'amicale des chasseurs pour l'attribution des subventions communales respectives.

Arrivée de Monsieur Pascal NADAUD : 19h30

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ La prochaine commission communication se déroulera le 28 septembre 2023.
- ❖ Le 05 octobre 2023 à 20h00, la médiathèque organisera un spectacle dans le cadre d'Au fil du Conte.

M. Pascal DA SILVA

- ❖ Travaux
 - o Salle des fêtes : le remplacement des éclairages (LED) débutera prochainement.
 - o Groupe scolaire : les remplacements des éclairages (LED) et du système de régulation du chauffage se dérouleront durant les vacances scolaires.
 - o Point sur la commission travaux.
 - o Défibrillateurs : des boîtiers externes ont été achetés pour installer trois défibrillateurs à l'extérieur (vestiaires foot bois blanc, médiathèque et salle des fêtes).
 - Madame Line DUSSAIGNE indique qu'il serait judicieux de planifier une formation secourisme pour l'utilisation de ces derniers.

❖ Sports

- o Bilan de la journée Sportive : fréquentation en baisse. Une réunion avec les associations sera organisée prochainement pour échanger sur cette journée.
- o Terrains de tennis : les travaux de réfection du court n°1 sont terminés.

M. Didier DUMASDELAGE

- ❖ Une réunion est programmée, le 27/09/2023, avec l'agence départementale de l'aménagement (ADA) pour évoquer les points très sensibles du territoire et la dangerosité sur les routes départementales.
- ❖ Un rappel a été fait aux chauffeurs d'une entreprise afin de les sensibiliser sur la vitesse excessive.

Mme Marie Christine THOUIN

- ❖ Elle a appelé la population âgée (+ de 80 ans) à la suite des fortes chaleurs afin de prendre de leurs nouvelles. Très bons retours de la part des administré(e)s.
- ❖ Les vœux du Maire se dérouleront le 12 janvier 2024 à 18h00 à la salle des fêtes.
- ❖ Le repas des aînés aura lieu le 04 février 2024.

Mme Isabelle DESMORTIER

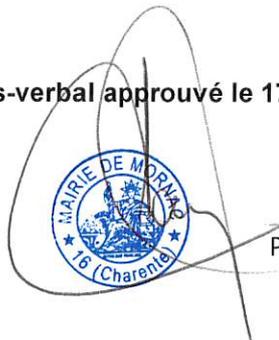
- ❖ Point sur les effectifs des écoles :
 - o 65 élèves en maternelle ;
 - o 114 élèves en élémentaire.
 - o L'accueil d'éventuels élèves de très petite section pour la rentrée 2024 sera évoqué prochainement.

M. Francis LAURENT

- ❖ Portes ouvertes au sein de l'entreprise SUEZ le 30/09/2023 de 9h00 à 12h00.
- ❖ Rencontre entre le Président de GrandAngoulême et le conseil municipal prévue le 28/03/2024.
- ❖ La maison située 2 rue de l'église a été vendue.
- ❖ Un point sera réalisé à l'issue des rencontres avec les mornacais.

Séance levée à 20h05.

Procès-verbal approuvé le 17 octobre 2023.



PV Conseil Municipal MORNAC du 19.09.2023